Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORDRE DE SERVICE D'ACTION

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements d'abattage et de découpe
Service de la coordination des actions transversales
Sous direction du pilotage des ressources et des actions transversales
Bureau du pilotage du programme « sécurité et qualité sanitaires » de l'alimentation.
Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Claire Morlot / Marie Christine Mélot Chancel
Tél : 01 49 55 55 64 / 55 83

Réf. Interne : MOD10.27 C 30/11/2012

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/SDPRAT/N2012-8210

Date: 23 octobre 2012

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	...
Date limite de réponse :	30 novembre 2012
Nombre d'annexes :	0
Degré et période de confidentialité :	Destinataires

Objet : Appel à candidature pour le recrutement de formateurs internes en région, pour la formation statutaire des techniciens supérieurs du premier grade exerçant des missions d'inspection en abattoir.

Références :

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Règlement (CE) n°854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;
- Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère d'agriculture.

Résumé : La présente note de service a pour objet le recrutement des formateurs internes dans le cadre de la formation statutaire des techniciens du 1er grade exerçant des missions d'inspection en abattoir. Il est demandé aux agents intéressés de candidater auprès de l'INFOMA au plus tard le 30 novembre 2012.

Mots-clés : abattoir, formateur interne, formation statutaire des techniciens supérieurs.

Destinataires	
Pour exécution : DD(CS)PP DAAF DRAAF INFOMA	**Pour information** : ENV ENSV RNA IGAPS

Introduction

Le décret n°2011-489 du 4 mai 2011 a réformé le statut des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (TSMA). Il prévoit désormais la possibilité de recruter à deux niveaux du corps : le premier grade (technicien supérieur) et le deuxième grade (technicien principal).

Par ailleurs, le ministère chargé de l'agriculture met en place le dispositif prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire (dit « dispositif de dé-précarisation »). Dans ce cadre, un nombre important de préposés sanitaires contractuels pourront être recrutés dans le premier grade du corps des techniciens supérieurs. La titularisation interviendra après un stage statutaire d'un an, au cours duquel les agents devront avoir suivi et validé une formation obligatoire.

L'INFOMA a élaboré, sous la tutelle du service des ressources humaines et en partenariat avec la DGAL, les cursus de formation qui reposent sur un dispositif en alternance : les agents affectés sur leur poste devront, selon un programme individuel défini par l'INFOMA, suivre des modules de formation (en présentiel, sur une plate-forme d'enseignement à distance, ou sur poste avec l'aide d'un tuteur) en fonction de l'analyse préalable qui sera faite des compétences déjà détenues.

Afin de réduire les déplacements des agents entre leur lieu d'affectation et l'INFOMA d'une part, et compte tenu de l'effectif important de la population à former d'autre part, il a été jugé souhaitable qu'une partie des formations en présentiel, bien que restant pilotée par l'INFOMA, soit proposée et animée en différents points du territoire (formations délocalisées).

Dans ce cadre, l'INFOMA cherche à recruter des formateurs internes chargés d'animer ces formations qui s'appuieront sur des mallettes pédagogiques conçues par l'INFOMA et validées par la DGAL.

I - Place et thématiques des formations délocalisées dans le cursus de formation des techniciens supérieurs

Les formations généralistes, techniques et scientifiques constituant des pré-requis à l'apprentissage de ces sujets (environnement institutionnel et positionnement du TSMA dans cet environnement, fonctionnement des abattoirs, bases de zootechnie, de microbiologie alimentaire, d'anatomie et d'anatomie pathologique...) auront été dispensées au préalable (à l'INFOMA ou au moyen d'outils de formation à distance).

Deux thèmes ont été retenus pour être développés dans les formations délocalisées :

- l'inspection post-mortem (IPM) des animaux de boucherie ;
- l'inspection ante-mortem (IAM) des animaux de boucherie.

Chacune de ces deux formations délocalisées est prévue sur une durée de 3 jours.

Le nombre de formations qui devront être assurées dans les différents lieux dépend de la répartition géographique des agents recrutés, qui est aujourd'hui inconnue. On peut néanmoins estimer que dans chacun des 4 ou 5 secteurs géographiques qui seront définis, 1 à 3 sessions devront être organisées.

Il est à noter que les formations délocalisées ainsi organisées à destination des techniciens nouvellement recrutés pourraient également, en fonction des places disponibles et selon des modalités qui seront précisées en temps utile, être ouvertes à la formation continue afin de bénéficier à d'autres agents (notamment les agents contractuels exerçant en abattoir n'ayant pas vocation, ou pas réussi, à intégrer le corps des techniciens supérieurs).

II - Rôle des formateurs et modalités pratiques

Les formations délocalisées seront conduites sur la base de mallettes pédagogiques, support unique construit par l'INFOMA et que les futurs formateurs internes enrichiront sur la base de leurs compétences, des formations qu'ils ont déjà conduites et de leur expérience de terrain. Le logiciel ASADIA 2 servira également de support aux formations dispensées.

Les formateurs internes auront pour rôles essentiels, sur l'une et/ou l'autre des 2 thématiques IAM et IPM :

- de contribuer à l'élaboration des mallettes pédagogiques ;
- d'animer les formations.

- Calendrier :

Le calendrier des formations étant corrélé à celui du recrutement, il ne peut encore être arrêté avec certitude. Il est toutefois vraisemblable que le premier déploiement des formations interviendra fin 2013 ou sur le premier trimestre 2014.
Les formateurs internes seront cependant mis à contribution dès janvier 2013 pour la conception des mallettes pédagogiques et la préparation des formations.

- Profil des candidats

Les personnes candidates doivent justifier d'une expérience confirmée comme inspecteur en abattoir et de qualités pédagogiques pédagogiques. Il peut s'agir indifféremment de vétérinaires officiels titulaires ou contractuels, de techniciens de spécialité vétérinaire et alimentaire (TSMA-VA), ou d'IAE de formation initiale TSMA-VA.

- Prise en charge

Les frais de déplacements et la rémunération des formateurs seront pris en charge par l'INFOMA.

- Délai et personne à contacter

Les candidatures seront à présenter sous couvert de la voie hiérarchique avant le 30 novembre 2012 auprès de l'INFOMA. Cette dernière communiquera la liste des candidatures retenues au plus tard le 31 décembre 2012.

Pour candidater, merci de contacter à l'INFOMA :

- Karine ALLORY : karine.allory@agriculture.gouv.fr – tel : 04.72.28.93.22
  ou
- Patricia ROOSE : patricia.roose@agriculture.gouv.fr – tel : 04.72.28.93.18

****

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté d'application de cette note.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination